

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 mars. — Les journaux publient aujourd'hui un résumé du bill présenté hier soir, par lord Althorp et ayant pour titre : *Bill pour altérer et amender les lois relatives au temporel de l'église en Irlande*. Ce résumé remplit 4 colonnes de petit texte. Le bill est divisé en 147 articles, et y est joint deux tableaux dont le premier, dans la première partie, énonce la taxe annuelle à imposer sur les bénéfices, dignités et autres charges spirituelles au-dessous du rang d'évêché, et l'autre la taxe semblable sur les évêchés et archevêchés, le second tableau énumère les 10 évêchés qui seront supprimés, et les évêchés et archevêchés auxquels les évêchés abolis seront réunis.

FRANCE

Paris, le 13 mars. — Ce matin, à onze heures, M. le chargé d'affaires de Russie est allé au ministère des affaires étrangères, où il y a eu une conférence avec M. de Broglie, il a duré jusqu'à près d'une heure.

— Il est parti hier soir, à onze heures, de l'ambassade de Russie, trois courriers extraordinaires, l'un se rendant à St. Pétersbourg, l'autre à Vienne, et le troisième à Londres.

— On écrit de Rome, 24 février :
L'affaire du changement des ministres a été décelée hier. Le cardinal Bernetti, jusqu'à présent ministre unique, conserve le département des affaires étrangères, de la police, et de l'armée, et Mgr. Camberini, évêque d'Orvieto, prend le ministère de l'intérieur, en se chargeant en outre de surveiller toutes les branches de l'administration. Sa sainteté a nommé le cardinal Olescalchi, vice-chancelier et évêque de Sabine. Cette place est la plus élevée dans la hiérarchie, et donne beaucoup d'influence sur les matières ecclésiastiques à celui qui la possède.

— Une lettre particulière de Madrid porte que le roi d'Espagne vient d'éprouver une rechute, et pendant quelques instans encore on l'a cru mort.

— On lit dans le *Courrier Français* :
M. Paixhans a été nommé rapporteur de la commission de l'emprunt grec, à la majorité d'une voix. La commission conclut à l'adoption du projet ministériel.

— On lit dans le *Journal des Débats* :
M^{de}. Guizot a succombé cette nuit à une longue et cruelle maladie. Ses obsèques seront célébrées jeudi, à midi, dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin.

— La cour d'assises de la Seine a continué hier l'interrogatoire dans l'affaire du coup de pistolet. Le témoin Rocton, négociant au Proirée, près de Bourbon Vendée, déclare avoir ramassé deux pistolets que laissait tomber un homme qui n'est pas au nombre des accusés.

Le témoin Langlard qui avait déposé dans un premier interrogatoire que Rocton avait dit ne pas avoir ramassé de pistolets et qui a déposé aujourd'hui en sens contraire, a été arrêté comme faux témoin.

On a entendu ensuite M^{lle}. Bourry; elle est âgée de 19 ans et demi; elle refuse de s'asseoir et répond avec assurance aux questions qui lui sont adressées. Voici les principaux passages de son interrogatoire :

— Des gens placés dans le groupe près de moi crièrent à bas les chapeaux! vive le roi! en ce moment, je vis le jeune homme brun porter la main gauche

dans son estomac. J'étais en ce moment sur la pointe du pied pour mieux voir. Au moment où il a été pour tirer, il a avancé le bras. J'ai vu le pistolet, j'ai tiré le bras de l'homme, et en ce moment je fus poussée et renversée par terre. On me releva et je me retirai. J'allai de là chez M. Thiers, où j'avais une commission à faire. Il n'y était pas; je ne vis là que M. Martin, son secrétaire, auquel je racontai ce qui venait d'arriver.

M. Martin me fit monter en voiture, et me conduisit aux Tuileries. J'allais faire ma déposition, lorsque M. Desmortiers, procureur du roi, est venu me chercher pour me conduire au Palais de Justice.

Lorsque vous êtes arrivée au Pont-Royal, d'où veniez-vous?

De chez M. Thiers.

Quel était votre motif pour aller chez M. Thiers? C'était pour solliciter un bureau de poste.

Avez-vous parlé au ministre?

Non, monsieur, je n'ai trouvé que les domestiques; le secrétaire lui-même était parti.

Vous n'avez pas vu le ministre avant l'attentat?

Non, monsieur.

Vous avez donc été chez le ministre avant et après le coup de pistolet?

Oui, monsieur; mais je ne l'ai pas vu.

M^{lle}. Bourry, interrogée si elle reconnaît les accusés, répond : Ni l'un ni l'autre.

M. le président donne lecture des dépositions des divers témoins entendus dans l'instruction, qui ont unanimement déclaré ne pas avoir vu M^{lle}. Bourry sur le Pont-Royal.

La femme martin, cuisinière de M. Faboureau, conseiller-d'état, a vu l'homme qui a tiré le coup de pistolet; elle désigne Benoist.

Plusieurs témoins déposent encore sur l'événement du Pont-Royal, mais ils ne reconnaissent ni l'un ni l'autre des accusés pour avoir tiré.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 14 mars. — Il est donné lecture d'une dépêche de M. le ministre-directeur de la guerre, adressant à la chambre un arrêté du roi, nommant M. le général de brigade Nypels et M. de Bassompierre, intendant militaire, commissaires chargés de défendre devant la chambre et le sénat, le budget de la guerre pour 1833 et les lois relatives à ce département. Pris pour notification.

A l'instant, MM. Nypels et de Bassompierre, sont introduits.

M. Brabant, rapporteur de la section centrale sur le budget de la guerre, a la parole pour soumettre son rapport à l'assemblée.

M. le président : Ce rapport et les pièces seront imprimées et distribuées; à quel jour veut-on fixer la discussion?

M. H. de Brouckere : Je réitère la demande que l'on ne fixe point le jour de la discussion avant le rapport sur tous les budgets, afin que dans une discussion générale nous puissions examiner la marche du gouvernement; je renouvelle ma proposition d'ajournement indéfini.

M. le ministre de la guerre : Si on admettait l'ajournement, je me trouverais dans la nécessité de demander des crédits provisoires pour le mois d'avril; car il n'est pas probable qu'avant la fin du mois courant la discussion soit achevée.

M. Lebeau : Ce que réclame M. de Brouckere est entièrement conforme au vœu et à l'esprit de la constitution. J'en ai plus loin, je dirai que la discussion des dépenses doit précéder celle des voies et moyens.

J'espère, si nous sommes toujours au pouvoir, que nous pourrions arriver à cette régularité dont nous n'avons pu jouir jusqu'à présent.

Mais il est des circonstances devant lesquelles ces principes irrévocables doivent fléchir. Non-seulement le ministre de la guerre, mais tous les ministres se trouveront dans la nécessité de réclamer des crédits provisoires pour un, peut-être pour deux mois, et pendant ce temps il faudra prolonger l'incertitude des employés sur leurs traitemens, celle du pays sur sa situation financière, c'est une dernière exception qui vous est réclamée.

M. A. Rodenbach propose que le budget de la guerre soit discuté à part.

M. H. de Brouckere : Le ministre convient que ma proposition est conforme au vœu de la constitution, aux usages dont nous ne devons pas nous écarter; je m'étonne que l'on vienne nous en demander l'abrogation; je ne verrais pas grand inconvénient d'accorder pour le mois d'avril un crédit de 12^e de ce qui est proposé par la section centrale. C'est avec adresse qu'on a cherché à éviter une discussion générale, avant le budget de la guerre, car vous le savez, le ministre à la tête de ce département est hors du gouvernement, puisque M. le ministre de la justice nous a dit que ce ministre ne faisait point partie du conseil.

Cette question est très importante, et je déclare pour ma part que je proteste et protesterai de toutes mes forces contre une semblable marche.

M. Lebeau ne voit aucun inconvénient à discuter séparément le budget de la guerre, parce qu'on ne pourrait sans de grands dangers refuser ce budget, tandis que si la chambre refusait tous les autres budgets, elle forcerait les ministres à la retraite.

L'ajournement est mis aux voix et rejeté.

M. de Brouckere soulève la question de savoir si la discussion générale sur les budgets aura lieu avant la discussion du budget de la guerre.

On vote sur la question par assis et levé, deux épreuves sont douteuses, les ministres n'y prennent pas part. Il est passé à l'appel nominal.

Votans : 74 ; 40 oui ; 34 non.

En conséquence la discussion générale est ajournée jusqu'à la discussion des budgets autres que celui de la guerre sur le pied de guerre.

L'ordre du jour indique la continuation de la discussion sur les céréales.

M. le ministre de l'intérieur justifie son projet.

M. Osy, appuie le projet de la section centrale et fournit des renseignements qui lui ont été envoyés par un des premiers négocians d'Anvers.

M. le ministre de la justice, dit que le ministre imitant la prudence que M. Osy a témoignée hier, s'abstient de se prononcer, n'ayant pas des renseignements suffisans.

La discussion générale est close.

L'article premier est adopté, il est le même dans les deux projets.

MM. Coghien, de Theux, parlent en faveur de l'art. 2, de la section centrale.

MM. de Robiano et Veraeghen présentent et retirent à l'instant des amendemens sur cet article; il est adopté à une forte majorité.

M. Dumortier, propose d'ajouter à l'article 3 de la section centrale : la présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation; cette addition est adoptée ainsi que l'ensemble de l'article.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Demain séance à midi, discussion sur les naturalisations.

ACTE DU GOUVERNEMENT—BONS DU TRÉSOR.

Léopold, roi des Belges, à tous présens et à venir salut. Vu la loi du 16 février dernier, qui autorise le gouvernement à émettre au pair, pendant l'exercice 1833, des bons du trésor, portant intérêt à échéances fixes;

Considérant la nécessité de déterminer la forme des bons du trésor et de régler le mode de leur émission.

Sur le rapport de notre ministre des finances *ad interim*;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les bons du trésor seront à ordre ou au porteur. Ils conserveront la qualité de bon au porteur, jusqu'à ce que l'ordre y soit formellement inscrit.

2. Ils seront gravés conformément au modèle ci-joint, sur papier portant pour filigranne *bon du trésor*, et auront double talon, dont l'un demeurera à la cour des comptes, l'autre à la trésorerie générale.

3. Il n'en sera pas créé d'une valeur au-dessous de 1000 francs.

4. Chaque bon comprendra le montant de l'intérêt pour le temps qu'il aura à courir.

Cet intérêt est fixé à 6 pour cent l'an jusqu'à disposition ultérieure.

Toute fraction inférieure à 5 centimes sera retranchée du décompte des intérêts.

5. Les frais de négociation seront réglés par le ministre des finances. Ils seront bonifiés au comptant au moment des versemens.

6. Ils seront payables par le caissier général; ils porteront la signature de l'administration de la trésorerie générale, le visa de la cour des comptes et le timbre sec du ministre des finances.

7. Notre ministre des finances *ad interim* est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 1^{er} mars 1833. LÉOPOLD

Par le roi :

Le ministre des finances *ad interim*, Aug. DUVIVIER,

SÉNAT.

Séance du 14 mars. — M. le comte Duval de Beaulieu, organe de la commission de la loi sur les barrières, dans un long rapport, critique le projet de loi, dit en substance, que le congrès national avait rendu justice aux provinces, en lui laissant le produit des routes de deuxième classe, qui était un des griefs de la nation contre le gouvernement hollandais. Il rappelle les réclamations constantes des provinces, à qui le gouvernement d'alors, pour les appaiser, accordait des subsides insignifiants, comme une aumône. Il s'étonne que le ministère, en renversant le décret du congrès, propose une loi, tellement rétrograde des principes de justice. Il déclare, que la commission, vu l'urgence, à la majorité de 3 contre 2, a conclu à l'adoption de la loi, parce que l'effet de la loi n'est valable que pour un an.

Divers orateurs, MM. Lefebvre-Meuret, le comte de Quarré, le comte d'Aerschot, etc., sont entendus, auxquels répond le commissaire du roi.

Le marquis de Rhodes critique le projet de loi proposé par le ministère, et celui adopté par la chambre des représentants. Il se plaint aussi de la lenteur apportée par le ministère et la chambre, pour la présentation de la loi au sénat : il dit, qu'il doit reconnaître que les principes adoptés dans le congrès, vu leur étendue, seraient réellement trop favorables à certaines provinces aux dépens de la plupart des autres, que les représentants de la nation doivent concourir au bien général et ne pas le perdre de vue; que cependant cette qualité de mandataire de la nation ne lui a pas fait boire les eaux du Léthé; que son mémoire est assez fidèle pour rappeler à la chambre les sommes qu'il a votées, comme membre des états provinciaux pour les routes de la Flandre orientale, et dont il fait l'énumération de 1823 à 1830.

Il cite les diverses routes, et les sommes qu'il a aidé à voter telle que le n° 24 du tableau de la classification des routes de 2^e classe désignée, comme route de St-Nicolas, par Termonde, Alost à Grammont pour lesquelles la province pendant 7 années, a voté au moins 250,000 francs. L'autre route sous les numéros 12 et 27, étant route de Grammont par Audenaerde vers Courtrai, où il a aidé à voter plus de 400,000 francs, etc., etc.

Il répète qu'il y a des routes de deuxième classe qui sont l'incontestable propriété des provinces dont on ne peut les dépouiller sans la plus criante injustice. Il demande au ministre d'après quelles bases il procédera à la confection d'une nouvelle classification de routes. Mais vu l'urgence, et pour ne pas occasionner des pertes considérables, tant pour le trésor que pour les provinces, vu la nécessité aussi d'arrêter dans le ministère les budgets de toutes les provinces, et que la loi n'est que pour un an, il concourra à son adoption, si le ministre s'explique sur ce qu'il entend par routes de deuxième classe, qui étaient provinciales, et qui ont été construites sur les fonds provinciaux des diverses provinces.

Sur l'interpellation de l'honorable sénateur, M. Teichman, inspecteur-général des ponts et chaussées, commissaire du gouvernement pour soutenir le projet de loi au sénat, déclare, « qu'à partir de l'an 1815 toutes les routes que les provinces ont fait construire, sur leurs fonds provinciaux, qu'elles fassent partie, oui ou non, des routes de deuxième classe, appartiendront aux provinces, comme les routes provinciales, reconnaissant avec l'honorable préopinant, que la classification des routes de deuxième classe est vicieuse. »

Le comte Duval de Beaulieu prenant la parole dit, qu'il prend acte de la déclaration, et qu'il veut qu'elle soit insérée au procès-verbal.

Cette motion a l'assentiment de l'assemblée, qui paraît satisfaite de la déclaration franche et loyale du commissaire du roi.

La séance a été levée à 5 heures moins un quart et renvoyée à demain pour le vote sur la loi des barrières.

BRUXELLES, LE 15 MARS.

LL. MM. la reine des Français, le roi et la reine des Belges et la princesse Marie, avec leur suite, se rendront demain (samedi) à Louvain, pour assister à une revue des troupes de la 4^e division, laquelle aura lieu dans les environs de cette ville.

— LL. MM. la reine des Français, la reine des Belges et la princesse Marie sont allées visiter dans la journée d'avant-hier (mercredi) le Musée et la bibliothèque de Bourgogne.

— On assure que le duc d'Orléans sera ici de retour pour dimanche, et qu'il accompagnera S. M. la reine des Français dans son voyage à Anvers.

— Une députation de la société royale de la Grande Harmonie de cette ville, ayant à la tête M. Rouppe, bourgmestre de Bruxelles, son président d'honneur, a été reçue hier par S. M., à l'effet de lui offrir, ainsi qu'à la reine, un brillant concert vocal et instrumental. S. M. a daigné l'accepter, comme protecteur de ladite société pour le samedi 30 courant. La reine y assistera également, si sa santé le permet.

— M. Vanderstraeten, attaché à la légation belge, est arrivé hier de Paris chargé de dépêches pour le gouvernement.

— MM. les ingénieurs Simons et de Ridder ont été admis hier à une audience particulière du roi sur la présentation du ministre de l'intérieur et de M. Teichman, inspecteur-général des ponts et chaussées. MM. Simons et de Ridder ont dû présenter au roi dans cette audience un projet complet du chemin de fer à exécuter entre Anvers, la Meuse et le Rhin.

LIÈGE, LE 16 MARS.

On écrit d'Anvers, le 15 mars :

« Il y a trois petits navires en vue au bas de la rivière, venant de la mer; on dit qu'il y a un navire américain arrivé à Flessingue avec 400 caisses sucre Brésil, destiné pour notre port. »

— On lit dans l'Indépendant :

« Une lettre de Londres qui nous est parvenue hier, nous annonce que deux navires richement chargés, venant des Indes et se rendant en Hollande, ont été capturés par l'escadre de blocus et emmenés en Angleterre. La même lettre annonce que dans quelques navires sous l'embargo, les sucres qui font partie de la cargaison, se réduisent en sirop par suite de l'infiltration de l'eau. On a demandé au gouvernement anglais l'autorisation de faire décharger ces cargaisons, elle a été refusée. On assure enfin que par suite de la résistance de la Hollande et afin de la vaincre, l'embargo va devenir plus sévère, et le blocus des côtes de la Hollande plus serré. »

« M. Dedel était attendu à Londres hier jeudi. »

— Les journaux hollandais du 14 sont stériles en nouvelles. Ce que nous avons dit hier de la suspension provisoire de l'organisation de la levée en masse de la *schutterye* de réserve, se trouve confirmé.

— Les assises de la province de Namur pour le deuxième trimestre de 1833, s'ouvriront à Namur le lundi 13 mai, M. le conseiller Dapont, est nommé pour les présider.

Celles de la province de Luxembourg s'ouvriront le même jour à Arlon, sous la présidence de M. le conseiller Haenen.

Celles de la province de Limbourg s'ouvriront le même jour à Tongres, sous la présidence de M. le conseiller Pitteurs.

— On écrit de Grevenmacher :

« Aujourd'hui est passé ici un détachement d'environ 400 hommes appartenant à la garnison de Luxembourg et rentrant en Prusse. Tous sont sans armes, la plupart en blouse, et escortés par deux officiers et quatre sous-officiers armés. On assure que ce sont des hommes de la réserve qui sont congédiés. »

On lit dans un journal de Paris, le Temps :

« On nous écrit des Dunes que, s'il faut en croire un bruit répandu dans l'armée navale, l'ordre était arrivé de forcer l'entrée de l'Escaut, et que les deux amiraux et l'escadre entière devaient en conséquence appareiller le 8 mars. La joie que cette mesure causerait à notre armée navale serait d'autant plus vive, que l'inaction forcée où l'inutile activité à laquelle on condamne nos navires, excite depuis long-temps dans l'escadre des plaintes universelles. »

« Il paraît que, par ordre du ministère de la marine, l'amiral Dacrest de Villeneuve a voué aux volontés de sir Malcolm l'obéissance la plus entière. L'amiral anglais en abus quelquefois, s'il en faut croire notre correspondant : et il n'y a pas long-temps que l'ordre d'appareiller fut deux fois donné et deux fois révoqué, dans l'espace de trente-six heures, sans qu'on ait pu soupçonner les raisons de ces divers contre ordres. »

Ces nouvelles méritent grandement confirmation.

Les nouvelles de Constantinople en date du 24 février, annoncent que la paix a été signée entre la Porte et les Egyptiens, aux conditions demandées par le sultan lui-même.

Des courriers ont été expédiés pour annoncer cette nouvelle.

L'escadre russe qui s'était approchée du Bosphore va s'éloigner.

BULLETIN.

Les journaux légitimistes, qui voient avec tant de colère l'accord des cabinets de Londres et de Paris, n'ont cessé de soutenir qu'il n'était point dans les vrais intérêts de la France, et que sa véritable alliée c'était la Russie. Cette opinion succombe au plus superficiel examen. En effet, laissant de côté la question de savoir si les deux principes, la liberté et l'absolutisme, peuvent long-temps marcher ensemble, quelle serait la première condition d'une alliance entre Paris et Pétersbourg? Évidemment un accroissement de puissance pour la Russie qui couvrait des yeux Constantinople et la Grèce, qui a eutamié la Perse et se fraie un chemin vers les Indes. Si jamais la France tendait la main au czar pour l'aider à satisfaire ses vastes convoitises, serait-il exagéré de voir l'avenir de l'Europe dans ces paroles du grand homme : « elle sera républicaine ou cosaque. » Non, quoiqu'en dise la politique légitimiste, c'est le génie de la civilisation lui-même, qui inspirera cette invincible alliance de la première puissance maritime du monde avec le plus redoutable état militaire du continent. L'empire est à elle. Ses paroles seules viennent d'arrêter les Egyptiens aux portes de Constantinople, et détournent une intervention russe, qui préparait à la Turquie le sort de la Pologne. La question d'Orient est terminée ou touche à son terme. Les dernières nouvelles nous apprennent que la conclusion sera la fondation d'un royaume affricain asiatique en faveur du pacha d'Égypte, sous la suzeraineté du sultan. La France et l'Angleterre exerceront nécessairement dans le nouvel état une puissante influence de civilisation.

Le Portugal est moins heureux. Là, la question est abandonnée à elle-même. L'état des lumières dans le pays n'est point favorable à don Pedro. La sympathie des masses est pour son frère. S'il faut en croire le rapport des journaux anglais, l'expédition de l'ex-empereur est au moment d'avorter. Les mignolistes serrent Oporto tous les jours de plus près; et le choléra exerce de funestes ravages dans l'intérieur de la ville. Les feuilles rétrogrades se félicitent déjà de la défaite qui attend le principe de liberté dans cette partie de la Péninsule.

La Grèce, sauvée par une influence qui a fait fauter au Portugal, a vu son nouveau roi. Les journaux ont publié hier sa première proclamation. Une tâche immense est imposée à son gouvernement. La Grèce, à peine échappée à une guerre d'extermination, a été désolée par des troubles intérieurs. Aussi quelques soient les efforts qui seront tentés pour guérir les plaies du pays, il faudra du temps pour les faire disparaître. Le cabinet des Tuileries a habilement saisi l'occasion d'asseoir un puissant patronage dans le nouvel état, en lui fournissant des secours pécuniaires. La chambre française sera mal inspirée si elle refuse de s'associer à la politique éclairée du gouvernement.

Le fait politique important de la semaine, a été pour la Belgique la proposition de M. Mangin. Les journaux belges de l'opposition se sont rangés à ce sujet du côté du ministère, et lui promettent leur appui contre les prétentions élevées dans la chambre française. Nous nous félicitons de cette unité d'opinion.

On annonce la publication des opinions de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration, recueillies par un membre de son conseil-d'état, M. Pelet de la Lozère, particulièrement de toutes celles qui s'occupent de la politique du moment et de l'histoire de cette grande époque. Rien ne peut être plus curieux que d'entendre Napoléon exposer lui-même ses vues sur l'instruction publique, les cultes, les juifs, les finances, les impôts, la banque, les émigrés, les communes; les forêts, les théâtres, les maisons de jeu, etc.

— On lit dans un journal :

« On voit en ce moment à Tours, en France, dans la cour de la poste aux chevaux, une voiture à vent d'une construction fort extraordinaire. Cette voiture, qui doit voyager sans chevaux, est surmontée d'un mât très-élevé destiné à supporter une voile semblable à celle d'un bateau, et au moyen de laquelle le vent doit la mettre en mouvement; une fois la machine en marche, on la

conduit à l'aide d'un levier qui donne à l'avant-train la direction voulue. On ne dit pas jusqu'à quel point les essais tentés à l'aide de cet appareil ont été couronnés de succès.

— On lit dans le *Journal de Mons* :

Nous venons de voir avec beaucoup de satisfaction, en lisant le compte-rendu d'une des dernières séances de l'Académie des sciences de Paris, que le traité sur les gangrènes spontanéées, de notre compatriote M. le docteur François, de Mons, est porté sur la liste des ouvrages admis par ce corps savant pour le concours des prix Monthuyon de la présente année.

C'est là une preuve non équivoque du mérite de ce précieux travail, qui déjà on a obtenu la palme à un concours européen et dont plusieurs journaux ont fait le plus brillant éloge. Si nous ne nous abusons pas, il figure parmi les trois plus importants ouvrages de la longue série que nous avons sous les yeux.

Nous donnons quelques fragments du discours prononcé avant-hier au sénat par M. Lefebvre-Meuret, comme un échantillon curieux d'éloquence parlementaire.

M. Lefebvre-Meuret tire de sa poche un manuscrit volumineux et lit un long discours contre les projets de loi. L'honorable membre le repousse comme vexatoires, dignes de l'esprit fiscal néerlandais et du roi Guillaume. Le ministère, dit-il, veut perpétuer ce système et plumer la poule sans faire crier tout le poulailler. Entrant ensuite dans l'examen des vexations auxquelles donnent lieu les barrières, l'orateur s'élève aux considérations que voici :

De Tournai à Bruxelles, il y a quinze barrières, c'est-à-dire, quinze vexations. On met dix heures pour faire le trajet, c'est une vexation et demie par heure. Et que d'inconvénients à être arrêté ainsi sur un chemin de distance !

Vous arrivez devant un poteau, là vous devez perdre un temps, précieux peut-être, à payer un modique droit. Si vous voyagez la nuit, vous devez vous égosiller à crier : barrière ! pour éveiller le fermier, et attendre qu'il arrive, en prenant patience si vous pouvez (on rit) ; le fermier arrive ; s'il fait du vent sa chandelle peut s'éteindre, il faut attendre qu'il l'ait rallumée et prendre toujours patience. Vous lui donnez votre pièce, il faut qu'il vous rende. S'il a de la monnaie, c'est fort heureux. S'il n'en a pas, le voilà obligé de recourir au voisin. Le voisin en aura-t-il ? Qu'il en ait ou non, il faut attendre et se morfondre à l'air. Heureux quant au bout de tout cela on a de la monnaie à vous rendre ! car dans le cas contraire on est obligé de laisser la pièce entière, ce qui n'arrange pas tout le monde.

Vous parlerai-je des tribulations du voyageur, enveloppé dans son manteau, obligé de se rendre en hâte d'un point à un autre ? A chaque barrière il est obligé de payer, pour cela il faut qu'il se décourage, qu'il expose ses mains au froid, qu'il risque de ne pas pouvoir continuer son voyage ; et si, comme j'en ai vu des exemples, son cheval s'emporte, il court risque de se casser un membre, ce qui ne le sauvera pas du procès-verbal. En vain dira-t-il que ce n'est pas sa faute, le procès-verbal en sera cru, et il faudra qu'il paie. Invoquerai-je des raisons d'humanité ? Vous avez besoin d'aller chercher un médecin, le moindre retard peut être préjudiciable, funeste ; il s'agit d'une femme en couches ; eh ! bien, grâce aux barrières, le médecin arrive trop tard, l'enfant et la mère peut-être ont succombé (Hilarité).

Ici l'orateur examine le tort que cet impôt fait au roulage, et il s'écrie : Enfin, messieurs, les lois de barrières ont été l'édit de Nante des rouliers.

Si vous restez chez vous, vous croirez peut-être vous être soustrait au paiement des barrières. Pas du tout ; l'impôt ira vous attendre jusque en votre domicile. Songez en effet que tout ce qui est à votre usage, vos meubles, les aliments que vous mangez, tout a passé devant le fatal poteau et a payé le tribut. Ainsi, depuis le chocolat que vous prenez le matin, jusqu'à la bougie que vous éteignez en vous couchant, tout a payé la taxe. L'humble veilleuse elle-même n'en a pas été exempte (bruyante hilarité). Et si les routes en fer sont établies, laisserez-vous subsister les barrières ? Quand la vapeur vous emporte, rester stationnaire au milieu du mouvement générale, pour payer une barrière ; conçoit-on cela ?

Par toutes ces considérations je voterai contre les projets, et afin que le trésor ne soit pas privé des ressources qu'il lui faut, je demande que le sénat m'accorde 8 jours, et je lui présenterai un projet financier auquel je travaille et qui n'aura rien d'odieux. Mon travail sera peut-être même prêt avant huit jours.

VILLE DE LIÈGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 7 mars 1833.

Présens : MM. Louis Jamme, président ; Gme. Plumier, Dejacq, Defooz, Nagelmackers, Billy, Debasse, Burdo, Lombant, Frankinet, Dewandre Bayet et Francoite.

Empêchés : MM. Demonceau, de Behr et Richard. A Bruxelles : président et membre de la chambre représentans, MM. Raikem et de Laminne, et M. de Stockhem, membre du sénat.

Le conseil approuve deux cahiers des charges qui ont pour objet des travaux à exécuter dans les locaux et le mobilier des écoles communales gratuites de cette ville.

— Le sieur Duflos demande mille florins pour le prix du mobilier de son école existant à St-André. Le conseil se réfère à l'offre qui lui a été faite de 890 francs 50 centimes pour cet objet. Il ne sera pas donné d'autres suites à ladite demande.

— La commission des hospices propose d'ériger un hospice pour 40 aveugles indigens de cette ville, lequel porterait le nom de feu Lonhienne, bienfaiteur de ces hospices. — Renvoi à l'examen d'une commission.

— Le conseil approuve le cahier des charges dressé pour le pavage de la petite voirie, entreprise de 1833 et 1834.

— M. Defooz, fait au nom de la commission le rapport sur la réclamation tendante au retrait du bail passé entre la ville et le sieur Stapper pour l'occupation des bâtimens dits de St-Michel, rue de l'Université.

Adoptant les conclusions du rapporteur, le conseil prend la résolution suivante : Vu la lettre de M. Ernst en date du 9 juillet 1832 et le rapport y annexé.

Où le rapport de la commission, Considérant qu'il ne produit aucune preuve de cession faite par la ville de la propriété du terrain et des bâtimens servant de siège à l'école susmentionnée, soit au profit de l'état, soit en faveur d'une fondation d'instruction publique ; Considérant que la ville n'a pu d'ailleurs aliéner en 1818 des droits qui ne lui ont été acquis qu'en 1817 ; décide : La réclamation tendante au retrait du bail conclu avec M. l'instituteur Stapper est déclarée non recevable.

— Le consistoire de l'église évangélique française-allemande de Liège, demande un subsidie pour établir dans cette ville une école française-allemande en faveur des enfans de cette communion dont la langue maternelle est l'allemand. Il fait observer que la somme qu'il a obtenue du gouvernement n'est pas en rapport avec le besoin. — Renvoi à une commission qui fera connaître particulièrement le nombre desdits enfans existant dans cette ville et qui appartiennent à des familles non aisées.

— On met sous les yeux du conseil l'assignation signifiée le 5 mars courant à la requête du sieur Joseph Renier Lambert, et tendante à ce qu'il soit indemnisé par cette ville des pertes qu'il a faites dans sa maison située rue devant St-Thomas, et dévastée par un mouvement populaire dans la nuit du 28 au 29 mars 1831. — Renvoyé à une commission.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 16 mars.

Pain de seigle, 23 c.
Pain moitié seigle et moitié froment 33 c. au lieu de 34 cent.
Pain dit de ménage, 44 c. au lieu de 45 centimes.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 15 mars.

Naisances : 2 garçons, 5 filles.
Décès, 3 garçons, 2 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir : Jacques Thiriart, âgé de 41 ans, portelaix, sur la Batte, époux de Marie Françoise Thiriart. — Josephine Sior, âgée de 82 ans, directrice des femmes incurables, rue Vertbois. — Marie Josephine Dinsart, âgée de 83 ans, lingère, rue Pont Saint-Nicolas.

INTÉRÊTS DE CAUTIONNEMENS.

Le paiement des intérêts de cautionnement du 2^e semestre 1832 est ouvert au bureau de l'administrateur du trésor dans la province de Liège, tous les jours fériés de neuf heures à midi.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 17 mars, par indisposition de Mme. Amédée, *Fra Diavolo* ou *L'Auberge de Toracine*, opéra en trois actes, suivi par *Werther*, ou *les égaremens d'un cœur sensible*, vaudeville en un acte.

Messieurs les titulaires de loges qui voudraient les retenir pour cette représentation sont priés de vouloir bien en donner avis à l'administration avant deux heures après-midi.

Lundi 18 mars abonnement suspendu, la 4^{re} représentation de *Robert le Diable*, grand opéra en 5 actes, musique, de Meyerbeer.

Mardi, première représentation du demi abonnement.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL dimanche au Café du BOSQUET place devant St-Paul.

Dimanche, BAL chez LAKAYE, au Haut-Pré, faubourg Ste-Marguerite. 617

Aujourd'hui dimanche on JOUERA des JAMBONS, chez Libert BEAUDOIN, au bon Baveur, Quai St-Léonard, n° 16 bis.

Dimanche 17 mars on JOUERA des JAMBONS aux QUILLES chez BERTRAND, Porte St-Léonard. 766

Une CHIENNE d'arrêt, barbe sale, poil blanc, tête brune tâches pareilles de chaque côté des cotes et sur le derrière, répondant au nom de DIANE, s'est égarée dans la journée du 12 de ce mois. Bonne récompense à qui la ramènera au n° 499, place St-Jacques. 835

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche 17 mars, assemblée générale à 10 1/2 heures du matin, au foyer de la salle du Spectacle pour : 1^o discuter le budget de 1833 ; 2^o nommer les commissions d'ordre et d'orchestre.

MM. les associés sont instamment priés d'assister à cette séance. 794

120,000 FRANCS à PLACER par partie si on désire. S'adresser à N. J. DISTER, demeurant au faubourg Ste-Marguerite, à Liège, n° 261. 768

Plusieurs CHAMBRES garnies ou non à LOUER, rue St-Jean-en-Isle, n° 766. 506

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste Ursule

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux.

GHAYE fils, rue Vinave-d'Ile, n° 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris, une assortment de CHAPEAUX à la mode en feutre imperméable, de toute première qualité, ainsi qu'une grande quantité de chapeaux imperméables en soie de Berlin. 240

DUMONT-SARTON, négociant, rue Vinave-d'Ile, vient de recevoir une forte partie DE BAS en coton blanc, unis et à jours, en coton noir et en cachemire ; du COTON ANGLAIS à tricoter, première qualité, et des couverts en composition, imitant l'argent, qu'il VEND à des prix très-avantageux. 828

On peut se procurer des REMPLACANS chez M. STAS, au Lion-Blanc, rue Pont-d'Avroy, n° 546. 837

ROUTE DE L'EMBLEVE.

Adjudication de Barrières.

La commission des actionnaires procédera mardi 26 mars 1833, à 10 heures du matin, chez M. Haxhe au Hornay, par le ministère de M^e Dogné, notaire à Sprimont, à l'ADJUDICATION des BARRIÈRES sur la route de l'Embleve, savoir :

La barrière à Embourg.
celle à Beaufays.
" à La Haie de Chêne.
" au Hornay.
" à Sprimont.
" à Florzée.

Le cahier des charges est déposé chez le susdit notaire, où on pourra en prendre connaissance, ainsi que chez M. RICHARD-LAMARCHE. 809

On demande un DOMESTIQUE-JARDINIER connaissant la taille des arbres. S'adresser rue Pont des Arches, n° 967.

Une SERVANTE peut se présenter au n° 590, place St-Paul, où on dira pour qui c'est. 838

VENTE DE MEUBLES.

Mercredi 20 mars 1833, à une heure de relevée, à la houpillière du Sart d'Avette, commune des Awirs, le notaire FRAKIN VENDRA de la part de ladite Société, quantité d'OBJETS devenus inutiles à la susdite exploitation, savoir : Un grand HERNÉ construit en pièces de chênes, de première qualité, des gros chênes, quantité de portions de bois et fers. A crédit. 839

GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32, vient de recevoir un assortiment de GROS DE NAPLES et de MARCELINE, nuances nouvelles, excellente qualité, qu'il peut vendre aux prix les plus modérés : SCHALS RICHES, 11/4, dessins nouveaux, de tous prix ; foulards, cravattes de soie noire, gros grains ; cravattes en soie de toutes couleurs ; cols pour hommes, en blanc, cols en satin, en chali, et autres étoffes, d'un goût très-distingué ; bretelles riches, bretelles en daim et en soie ; gilets nouveaux, bas de soie, de fil d'Ecosse et de coton, à jour et autres ; chaussettes en soie de diverses couleurs, mitaines en soie blanche et noire ; gants pour hommes et pour femmes, en soie, en fil d'Ecosse et en peau.

On trouve chez le même, la POMMADE MELAINOCOME de Mme. V^e Cavaillon. Cette pommade teint les cheveux à l'instant du plus beau noir ; elle leur donne un moelleux agréable, un poli brillant, les fortifie et les empêche de tomber. Ces qualités, lorsqu'on en fait usage comme pommade ordinaire, empêchent aussi les cheveux de blanchir. — CRÈME ROYALE BALSAMIQUE. Cette crème entretient la blancheur, l'incarnat et la beauté de la peau ; elle fait disparaître les boutons, les taches de rousseur ; elle efface le hale occasionné par le soleil. — FLUIDE DE JAVA, pommade grasse d'ours, moelle de bœuf, huile antique, crepons et vinaigre de rouge, crème d'amande, eau de Cologne, savons anglais et français de toutes qualités et de tous prix ; Cire à moustache, eaux-de-vie de lavante ambrée et non ambrée, vinaigre de Bally, et généralement tout ce qui concerne la parfumerie.

CUIRS A RASOIRS de Pradier et de Dupuis, pommade pour repasser les rasoirs — Assortiment de PARAPLUIES, de tous prix. — ENCRE inaltérable pour marquer le linge. Tous ces objets sont de première qualité, et à des prix très-modérés.

A l'Anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Ile. CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix de facture. 320

A LOUER une MAISON, cotée 777, faubourg Hocheporte avec jardin, cour et dépendances, propre à un rentier. S'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n° 419. 463

Q A VENDRE deux MAISONS avec cour, magasins, pompes et 30 ares de jardin, sises au Pré-Binet, commune de Grivegnée.

Et une MAISON avec puits, cour et jardin, etc., située à Liège, rue Pierreuse, n° 219. S'adresser au notaire PAQUE 489

Un DOMESTIQUE sachant conduire les chevaux, muni de bons certificats, peut se présenter place Saint-Pierre, n° 872, à Liège. 800

A LOUER pour le mois de mars une MAISON restauré à neuf, située Hors-Château, n° 482, S'adresser même rue, n° 481.

BELLE VENTE DE CHÊNES.

Lundi, 18 mars 1833, à midi précis, M. Gosuin, propriétaire au Val notre-Dame, commune d'Antheit, fera VENDRE publiquement aux enchères, dans son bois dit de Robomont, situé commune de Vinalmont, une quantité de chènes propres à la bâtisse et au charbonnage. A crédit. 789

Catalogue d'une belle collection de Livres

Dont la VENTE aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, les mardi et jeudi 26 et 28 mars, à 2 heures de relevée où le CATALOGUE se distribue, de même que chez L. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380, et chez M. LOXHAY, rue de la Magdelaine. 775

A LOUER la MAISON, nommée la Bastrie, avec étang et jardins garnis d'arbres fruitiers, le tout de 50 perches, entouré de murs, rue Grand-Jonckeu, n° 921, faubourg d'Avroy. S'adresse rue du Pot d'Or, n° 657. 447

A VENDRE de gré à gré la belle FERME dite du Temple, située à Corswaremme avec TOUT OU PARTIE des prairies et terres formant l'exploitation, contenant environ 86 bonniers.

Plus 5 bonniers de bois en plein rapport, situés dans la même commune. S'adresser au notaire HOUSSA à Waremme. 768

() Le jeudi 21 mars 1833, à 9 heures, il sera procédé par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège et devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau rue St.-Jean-en-Isle, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON avec ses dépendances, située à Liège dans la nouvelle rue de la Cathédrale, donnant ci-devant sur la place du Marché neuf où elle portait le n° 722. S'adresser pour connaître les conditions au bureau de ladite justice de paix ou audit notaire, dépositaire des titres

On demande une SERVANTE au n° 448, place devant St.-Paul. 819

PAR CONTINUATION.

Le lundi 18 mars courant, M^e L. Mahoux fera VENDRE, en son domicile pied du Pont-d'Ile, n° 760, par le ministère de M^e RENOZ notaire, les articles de papeterie, fournitures de bureau, etc., rayons, comptoirs, etc. 829

QUARTIER à LOUER, rue Souverain-Pont, n° 599. 827

APPARTEMENT à LOUER pour la St. Jean prochain, avec cuisine et jardin indépendant, rue de l'Université. S'adresser Pont d'Ile, n° 5, où il y a à VENDRE du VINAI-GRE de vin rouge. 825

Jolie MAISON à LOUER, rue Ste-Claire, n° 423. S'y adresser.

BELLE VENTE DE FUTAIE.

Judi 28 mars 1833, à 10 heures du matin, M. le comte de GELOES, fera VENDRE par le ministère de M. le notaire PITEZE, dans son bois dit del Loë, près de Rullen, environ 150 lots de très-beaux chènes, propres à tous usages. La vente aura lieu au pied des arbres et à crédit. 820

Le lundi, 25 mars courant, à trois heures de l'après-dînée, dans la demeure de la dame V^e Perot, à Herstal, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du quartier du nord de la ville de Liège, et par le ministère de M^e CONRARD, notaire, à ce commis, par jugement du tribunal civil de première instance, séant audit Liège, en date du présent mois, à la VENTE aux enchères publiques, en un seul lot: 1^o D'une MAISON, forge, avec jardin y attaché devant, derrière, contenant 2 verges grandes, situés en Faurieux, même commune de Herstal, tenant à M. Mathieu Dupont et à la dame V^e Duchateau.

2^o D'une PRAIRIE, convertie en jardin, communiquant aux susdits immeubles par un sentier, mesurant cinq verges grandes, joignant audit M. Dupont, à Jean Dighaie et Louis Bar.

3^o D'une rente annuelle et perpétuelle de 40 fl. de Liège, due par Lambert Radoux et autres de la commune de Vigneis.

Et 4^o D'une autre rente de 4 fl. 40 sous parcellis, due par la V^e Pierre Ronday, de Herstal. S'adresser audit notaire pour renseignements. 822

ADJUDICATION D'EFFETS MILITAIRES.

Le conseil d'administration du bataillon du train d'artillerie, mettra en adjudication sous l'approbation du ministre directeur de la guerre les fournitures nécessaires à l'habillement et à l'équipement des sous-officiers et soldats pendant l'année 1833, en dix lots comme suit; SAVOIR :

- 1^o La passementerie.
- 2^o Les garnitures de peau de veau.
- 3^o Les effets de pensage.
- 4^o Les différentes brosses.
- 5^o Les objets de petit équipement.
- 6^o Les bonnets de nuit et chaussettes.
- 7^o Les schakos et coiffes.
- 8^o Les gants en peau de buffle et dragonnes en buffle.
- 9^o Le linge.
- 10^o Les éperons.

Ces objets devront être conformes aux modèles déposés chez le lieutenant quartier-maître.

Les cahiers des charges sont déposés à l'inspection du public tant au bureau du colonel commandant la place de Liège qu'à celui du lieutenant quartier-maître dudit corps, quai de la Sauvenière, n° 788, à Liège.

Les adjudications ci dessus mentionnées auront lieu le 20 mars prochain au bureau du quartier-maître, à midi précise, et les soumissions cachetées devront lui être remise la veille avant 6 heures du soir.

Liège, le 2 mars 1833.
Le major président, SERVIRANCK.
Par ordonnance : Le quartier-maître, GILON. 705

() VENTE pour faire cesser l'indivision.

On fait savoir que le 18 mars 1833, 10 heures du matin, au lieu des séances de la justice de paix du canton de Bodegnée, situé à Rogerée, commune de Bodegnée, maison de M. Renard, propriétaire, cultivateur, il sera procédé, en présence de M. le juge de paix et par le ministère de M^e DIEUDONNE, notaire, à la résidence de Borsu, commune de Verlainne, à la VENTE d'une pièce de terre, sise dans la campagne des Chènes, commune de Borset, canton de Bodegnée, contenant environ 73 perches 57 aunes carrées. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la VENTE et chez l'ancien notaire M. N. CARLIER, rue Hors-Château, n° 446, à Liège.

Lundi 18 mars 1833, aux 10 heures du matin, le notaire LAMBINON, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue derrière l'hôtel de ville à Liège, la belle MAISON de campagne, occupée autrefois par M. l'abbé Raës, directeur de pensionnat, bâtie très-solidement, pouvant servir à tout établissement, ayant 12 pièces au rez de chaussée et neuf à l'étage, parmi lesquelles se trouvent deux superbes salons, belles caves, cour, jet d'eau, basse-cour, fournil, étables, et environ un bonnier métrique de jardin, clos de murs, garnis d'espaliers d'excellents fruits et prairie bien arborée, le tout formant un ensemble, situé dans un site très-agréable, au bord de la Meuse, commune d'Argenteau-Saroly, à 2 lieues de Liège. — S'adresser audit notaire LAMBINON, dépositaire des titres, pour connaître les conditions de la Vente. 632

Mercredi, 20 mars 1833, à 2 heures de l'après-midi, la dame V^e Dewerixbasse et sa fille épouse Ant. Dethier, exposeront en hausse publique, par le ministère de M^e Demonceau, notaire à Herve, en son étude, une FERME, située près du Moulin à la Grappe, commune de Battice, composée de bons et solides bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin légumier, un verger et quatre prairies dont deux, traversées par un ruisseau, aboutissent à la chaussée de Herve à Soumagne, d'une contenance de 5 bonniers 77 perches 40 aunes (6 bonniers 12 verges grandes 8 petites ancienne mesure), joignant aux propriétés de J. J. Dewez et autres. S'adresser audit notaire, à Herve, en Potierue, n° 148. 764

() VENTE D'IMMEUBLES

En vertu de la loi du 12 juin 1816

Judi 28 mars 1833, à 9 heures, les héritiers de M. Jean Antoine Gilman rentier, célibataire, à Liège, rue devant St.-Thomas, feront procéder pardevant M. le juge de paix du quartier du Nord de cette ville, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, et par le ministère de M^e DUSART, notaire, à ce commis par jugement du tribunal civil de Liège, à la VENTE aux enchères publiques des MAISONS dont la désignation suit :

1^{er} Lot. — Une belle et spacieuse maison, sise à Liège, rue devant St.-Thomas n° 285, ci-devant occupée par ledit M. Gilman, consistant en deux beaux corps de logis, actuellement occupés savoir : le quartier de devant par madame veuve Dolémont et celui de derrière par madame veuve Menisel.

2^o Lot. — Une petite maison même rue, n° 356, presqu'en face de la précédente, à laquelle pourrait servir de remise ou écurie.

3^o Lot. — Une belle maison, rue derrière St.-Thomas, n° 334, occupée par les demoiselles Berard.

4^o Lot. — Et une maison, rue Halle des Drapiers, n° 444, occupée par le sieur Boxho, décatisseur.

S'adresser audit notaire DUSART, dépositaire du cahier des charges et conditions de la Vente.

On CHERCHE à acquérir ou à LOUER, pour un terme assez long, une MAISON d'une certaine importance, avec porte cochère, cour et jardin, située de préférence dans le quartier de l'Isle. S'adresser rue St.-Hubert, n° 587. 836

VENTE de Chènes, croissant, Hêtres, Bois blancs et Frênes.

Le 27 mars 1833, à 10 heures du matin, le baron de Rosen Font Baré, fera vendre aux enchères dans les bois de Neerrepén à 2 milles de Tongres et 1/2 mille de la chaussée de Tongres à Hasselt, 100 chènes d'une beauté rare par leur grosseur et élévation, ils ont 2 1/2 jusqu'à 4 aunes de circonférence et de neuf jusqu'à 13 aunes d'élévation, tous les autres arbres énoncés sont également d'une grosseur et hauteur prodigieuses, on vendra aux pieds des arbres à long crédit moyennant caution connue du notaire VANDENBOSCH de Tongres. 751

BELLE VENTE DE BOIS.

La vente de bois au rivage de Chokier, annoncée pour jeudi 21 mars 1833, à 2 heures de relevée, n'aura lieu que le jeudi suivant 25 mars 1833 à la même heure, par le ministère du notaire DELVAUX.

Elle consiste en une belle partie de vernes et poutres, beaux chènes et hêtres; élançons, jantes, rais, planches de bateaux, etc. Au comptant.

Un JEUNE HOMME pouvant offrir toutes les garanties de moralité, desire se PLACER en qualité de commis dans une maison de commerce. S'adresser au bureau de cette feuille.

VENTE POUR CAUSE D'INDIVISION.

Lundi 18 mars 1833, à 10 heures du matin, à l'intervention de M. le juge de paix des quartiers du sud et de l'ouest, à Liège, en son bureau, y établi, rue St. Jean en Isle, n° 794, M^e SERVAIS, notaire, en la même ville, procédera à l'adjudication publique, et aux enchères, des BIENS FONDS et RENTE, dont la désignation suit :

A. Une assez grande maison, récemment construite, avec cour, étable, four, jardin, prairie et terre.

Ces objets constituent un ensemble et présentent une superficie d'environ 2 bonniers métriques.

Is sont situés au bois de Saint-Gilles, commune de Saint-Nicolas, et aboutissent d'un côté, à ce même bois, et d'un autre, à la ruelle des Waides.

B. Trois petites maisons et un enclos de la contenance de vingt-six perches quinze aunes, sur lequel elles se trouvent construites.

Ces derniers immeubles sont situés à la hauteur de Sclersin, commune d'Ougrée, et joignant de deux côtés à M^e Libert-Dothée et d'un 3^e au chemin.

C. Une rente, bien constituée, de 7 francs 90 centimes due par Pierre Willem et autres de Villers St. Siméon.

Cette vente aura lieu en trois lots et dans l'ordre précédemment établi. Du reste, elle offre toutes les garanties désirables.

On peut avoir communication des titres et des conditions, en l'étude dudit notaire, quai de la Sauvenière, n° 798. 627

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 5 mars. — Métalliques, 92 1/8. — Actions de la banque 425 0/10.

Bourse de Paris du 13 mars. — Rentes, 5 p. 90, 102 1/2 — 4 1/2 p. 90, 00 00. — Rentes, 3 1/2 p. 90, 78 70 — Actions de la banque, 4700 00. — Certificat Falconnet, 91 00 — Emprunt royal d'Espagne, 88 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 00. — Emprunt romain, 87 5/8. — Emprunt belge, 91 0/10.

Bourse d'Amsterdam du 14 mars. — Dette active, 58 000; idem différée, 00 0/10. — Bill. de change, 0 0/10. — Syndicat d'amort, 78 0/10; idem 3 1/2 p. 90, 00 0/10. — Rente remb., 2 1/2 p. 90, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/10. — Rus. Hop. et C^e, 98 99 0/10. — Idem emp. ins. gr liv., 00 0/10. — Idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/10. — Danois à Lond., 00 0/10. — Rente fr. 3 p. 90, 00 0/10. — Métalliques, 00 0/10. — Naples Falc., 00 0/10. — Idem à Lond., 00 0/10. — Perp. à Amst., 45 3/8 0. — A. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/10. — Lots de Pologne, 000 0/10. — Brésil, 63 0/10. — Grecs 2^e levée, 00. — Cont. guerre, 00 0/10. — Bill. du trésor, 00 00/100.

Bourse d'Anvers, du 15 mars.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 1/8 av.	P	
Londres.	40/7	P 40/3 1/2	A 4 1/8
Paris.	1/4 p.	P 7/8	A 35 5/8
Francfort.	36 0/100		
Hambourg.	35 3/8		

Escompte 0 0/10 p. 100.
Effets publics — Métalliques, 94 1/2 A 000. — Lots portugais, 407 P 0/100. — Napolitains, 84 0/10 A. — Guelphes, 00 0/10. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/10; idem Amsterdam, 65 7/8 66 P. — Anglo danois, 72 A. — Emprunt romain, 85 85 1/4. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/10. — Idem de 10 millions, 00 0/10. — Idem de 24 millions, 88 1/4 1/2 A.

Bourse de Bruxelles, du 14 mars. — Dette active belge, 46 0/10 A. — 24 millions, 88 1/2 P. — Dette active hollandaise, 47 0/10.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.